

Le Cateau



et vous

Conseil Municipal

PRINCIPALES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

- Association Foncière de Remembrement
- Permis de diviser
- Conseiller Numérique France Services

- Riot de Tupigny
- Des tickets restaurants pour le personnel communal
- Restauration de l'Abbatiale

Présents : André BIHANGOU, Françoise CAMPIN, Fabien CARPENTIER, Sylvie CLERC, Dominique COLEMAN, Matthieu DAVOINE, Angélique DEMARBAIX, Olivier DESCAMPS, Annie DORLOT, Guy DRUENNE, Philippe ESTEVEZ, Jacques JANTI, Jean-Claude LEGRAND, Matthias LEHOUCK, Joëlle MANESSE, Bruno MANNEL, Joseph MODARELLI, Pascal PANTEGNIES, Nathalie PINHEIRO, Angélique PLAQUIN, Stéphanie PLATEAUX, Brigitte REZGUI, Michel RICHARD, Serge SIMEON, Chloé THEBERT, Dimitri VITASSE.

Représentés par procuration : Agnès GABET, Marie-Christine LEUZIERRE, Didier PORCHERET.

Association Foncière de Remembrement Le Cateau / Montay

Le bureau de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement arrive à la fin de son mandat et doit renouveler ses membres.

Il faut alors désigner deux membres titulaires pour la ville du Cateau-Cambrésis et un membre suppléant, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

La commune de Montay doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les candidatures de :

• **En qualité de titulaires :**

M. Luc PASSET, Ferme des Essarts, route de Bohain
M. Hervé HERLEMONT, Boulevard Paturle.

• **En qualité de suppléant :**

M. Daniel FRANCOIS, route du Cateau à Honnechy.

Vote : Unanimité

Permis de diviser

La ville du Cateau-Cambrésis souhaite maîtriser son développement urbain et lutter toujours plus contre les logements insalubres. Le dispositif « **Permis de diviser** » vise à autoriser **la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant**, sous conditions.

Il offre donc à la ville du Cateau-Cambrésis une vision sur les demandes d'autorisation de travaux, **au préalable**, avant de créer plusieurs logements dans un immeuble existant.

Ces demandes d'autorisation permettront de **quantifier les besoins en stationnement** issus de ces divisions.

La demande de division devra indiquer :

- L'identité et l'adresse du demandeur, son numéro de SIRET pour une personne morale, sa date de naissance pour une personne physique.
- Le nom du ou des propriétaires s'il ne s'agit pas du demandeur.

- La localisation et désignation de l'immeuble s'il est question d'une copropriété ou d'un immeuble collectif.
- La nature et la consistance des travaux
- La surface de plancher des futurs logements, la hauteur sous plafond et le volume habitable, la surface des fenêtres.
- Un plan côté, faisant apparaître la situation avant et après travaux.
- Le dossier technique amiante et le constat de risque d'exposition au plomb, du Code de la Santé Publique.
- Le demandeur devra attester sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis.

Le permis de diviser entrera en vigueur le 06 Avril 2022, délai réglementaire.

Vote : Unanimité

Conseiller Numérique France Services

Dans le cadre du volet « *Inclusion Numérique* » du plan de relance, l'État a lancé le dispositif « **Conseiller Numérique France Services** ».

Il s'adresse aux structures, publiques ou privées, souhaitant recruter des Conseillers Numériques, afin de faciliter l'appropriation du numérique par tous. **La ville du Cateau-Cambrésis s'est portée candidate et a été retenue.**

Ce dispositif permet de bénéficier d'une **subvention de 50 000 € maximum**, pour 2 ans minimum et 3 ans maximum, afin de financer le salaire du Conseiller à hauteur du SMIC.

Ce Conseiller devra accompagner les usagers sur trois thèmes prioritaires :

- Usages quotidiens du numérique, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne...
- S'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants...
- Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La ville du Cateau-Cambrésis doit alors recruter un Conseiller Numérique pour effectuer ces missions chez nous.

L'ouverture de notre Maison du Numérique rue Jean Jaurès, initialement prévue en Octobre 2021, sera reportée compte tenu de l'obligation imposée par l'État d'une formation à Anzin à réaliser par l'agent recruté.

Vote : Unanimité

Riot de Tupigny

Le 25 Juin 2019, le marché des travaux de requalification écologique du riot de Tupigny a été confié à la société *Forêts et Paysages de Beaufort*, pour un montant de 522 538 € HT.

Entre temps, il s'est avéré nécessaire de changer les clôtures existantes pour des **clôtures rigides**.

Il faut également aménager le dessus de la **voûte du pont** pour le solidifier et qu'il tienne durant les années à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la **modification d'un montant de 34 315 € HT afin de réaliser ces aménagements** sur le riot de Tupigny par la société *Forêts et Paysages de Beaufort*.

Vote : Unanimité

Des tickets restaurant pour le personnel communal

Afin de remercier l'ensemble des services du personnel communal pour leur mobilisation en période covid, et leurs **interventions au service de la population dans d'autres secteurs que leurs activités initiales**, Monsieur le Maire souhaite instaurer des chèques-déjeuner.

Le Comité Technique Paritaire, composé de 5 élus et 5 salariés, a émis un avis favorable. L'avis du Conseil Municipal est désormais requis.

La part à charge de la ville serait de 60 %, c'est à dire 7 €, les 40 % restants sont à la charge du salarié.

Ce chèque-déjeuner sera exonéré de charges fiscales et cotisations sociales à hauteur de 5.54 € par chèque pour

l'année 2022.

Ce projet serait étendu au **personnel du CCAS**, Centre Communal d'Action Sociale situé à l'étage de la Médiathèque.

Le nombre de chèques attribués serait calculé sur une base de **5 jours travaillés à temps plein par semaine**. Ainsi les jours d'absence (congés maladie ou annuels) ne seront pas comptabilisés pour l'octroi des chèques-déjeuner.

Le salarié est libre d'accepter ou non ces tickets. L'utilisation d'une carte magnétique doit être prévue, puisque les tickets en version papier sont amenés à disparaître. Ce projet entrerait en vigueur en 2022.

M. Dominique COLEMAN s'oppose à ce projet, évoquant les hausses futures des dépenses énergétiques et la nécessité de faire des économies.

Monsieur le Maire répond que la gestion et le suivi budgétaire sont maîtrisés depuis plus de 20 ans par ses équipes. Il assure qu'il n'y aura pas d'impact sur la fiscalité locale et s'étonne de cette prise de position puisque des entreprises privées, par le biais d'un Comité d'Entreprise, bénéficient de ces droits, ainsi que certains services de l'État.

Vote : 28 « Pour », 1 « Contre »

Restauration de l'Abbatiale

Le diagnostic des travaux de restauration de l'Abbatiale a été confié à l'agence de Lille *Nathalie T'Kint*. En Février, l'entreprise nous annonçait une **estimation de 2 500 000 € HT de travaux**.

Le taux de rémunération contractuel de l'architecte est fixé à 6,20 %, soit un forfait provisoire concernant le dossier de l'Abbatiale de 155 000 € HT.

Cependant, **après réalisation du diagnostic, il s'avère que l'état sanitaire de notre Abbatiale implique des interventions supplémentaires**, non prévues lors de l'étude initiale.

À l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux est fixé à :

Tranche ferme	3 162 000 € HT
Tranche Conditionnelle 1	1 458 472 € HT
Tranche Conditionnelle 2	732 054 € HT

Soit un **montant total estimatif des travaux s'élevant à 5 352 534 € HT** avant l'ouverture aux appels d'offres.

Il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, à savoir 338 357 € HT soit 406 028 € TTC.

Vote : Unanimité